



UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG

Faculté des lettres et des sciences humaines
Département de Psychologie

Plan d'études
Master

Master of Science en Psychologie (MSc)
Programme de spécialisation en Psychologie du Travail et des Organisations
(30 ECTS)

2025

Index

1. Bases légales.....	2
2. Conditions d'admission.....	2
3. Langues d'enseignement.....	2
4. Début et durée des études.....	2
5. Description du programme.....	2
6. Modalités d'évaluation.....	3
7. Reconnaissance des ECTS.....	4
8. Entrée en vigueur.....	5

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le *Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines* (règlement BA/MA lettres) ainsi que sur les *Directives du 7 novembre 2019 concernant la reconnaissance des prestations d'études antérieures* (Directives reconnaissances) de la Faculté des lettres et des sciences humaines.

2. Conditions d'admission

Avoir été admis·e au programme d'études approfondies (90 ECTS) de la voie d'études de Master of Science en Psychologie.

3. Langues d'enseignement

Les unités d'enseignements sont offertes en anglais. Il est conseillé d'avoir une bonne compréhension écrite et orale ainsi que d'être capable de s'exprimer dans cette langue par écrit et par oral en vue de l'évaluation. L'évaluation d'une unité d'enseignement se fait dans sa langue d'enseignement.

4. Début et durée des études

Les étudiant·e·s peuvent débiter ce cursus de Master soit au semestre d'automne soit au semestre de printemps. Nous recommandons cependant de le commencer au semestre d'automne. Il dure au moins quatre semestres à plein temps. La durée des études est limitée à trois fois le nombre de semestres requis dans le plan d'études, soit 12 semestres maximum. Débiter ce cursus au semestre de printemps peut prolonger les études d'au moins un semestre.

5. Description du programme

5.1. Description générale

En choisissant ce programme de spécialisation, les étudiant·e·s peuvent approfondir leurs connaissances dans le domaine de la psychologie du travail et des organisations. En plus de couvrir de manière large des domaines appliqués ainsi que ceux relatifs à la recherche (par exemple, le développement du personnel, l'analyse du travail), cette option offre la possibilité de mettre l'accent sur les domaines dits des facteurs humains (« Human Factors ») et de la psychologie de la santé au travail (« Occupational Health Psychology »). Les compétences enseignées au sein de cette option correspondent aux exigences des postes de travail dans l'industrie et dans les administrations publiques (par ex., en lien avec la sécurité au travail).

Le programme est composé de deux modules, Human factors (15 ECTS) et Occupational health psychology (15 ECTS). La langue d'enseignement de ce programme est l'anglais.

Programme de spécialisation en Psychologie du travail et des organisations 30 crédits ECTS		
L25.00406	Human factors	15 ECTS
L25.00407	Occupational health psychology	15 ECTS

5.2. Description des modules

Les unités d'enseignement sont organisées sous forme de module. Elles peuvent être soit données à une fréquence hebdomadaire, soit condensées sous forme de cours-bloc. Le choix des unités d'enseignements dans chaque module d'enseignement est libre. L'offre des unités d'enseignement par module est publiée chaque année sur le site internet du Département.

Human factors (L25.00406)

Ce module permet aux étudiant·e·s d'acquérir des compétences théoriques, méthodologiques et pratiques dans le domaine de la psychologie du travail et des facteurs humains et couvre une série de sujets centraux liés à ce domaine. Il peut s'agir, par exemple, de l'enseignement dans les domaines suivants : interaction homme-machine, automation, utilisabilité et expérience utilisateur, stress au travail, travail en groupe, conception du travail, et horaires de travail. Les compétences développées peuvent inclure la réalisation d'une analyse du travail dans une organisation ou la réalisation d'un test d'utilisabilité pour évaluer un dispositif technique.

Le module est composé d'unités d'enseignement à choix à 3 ECTS. Pour valider ce module, les étudiant·e·s doivent valider des unités d'enseignement pour un minimum de 15 ECTS. Les unités d'enseignement sont offertes en anglais.

Occupational health psychology (L25.00407)

Dans ce module, les étudiant·e·s acquièrent les connaissances théoriques et les compétences méthodologiques nécessaires pour résoudre des problèmes pratiques dans les organisations en mettant l'accent sur la santé et le bien-être des employé·e·s et pour réaliser des projets de recherche. Le module couvre plusieurs thèmes tels que conciliation travail-famille, justice organisationnelle, promotion de la santé sur le lieu de travail, conflits et bien-être au travail, développement du personnel / de l'organisation, interactions sociales et leadership, et sélection du personnel. Les compétences développées peuvent inclure la réalisation des mesures de promotion de santé sur le lieu de travail.

Le module est composé de 5 unités d'enseignement à choix à 3 ECTS. Pour valider ce module, les étudiant·e·s doivent valider des unités d'enseignement pour un minimum de 15 ECTS. Les unités d'enseignement sont offertes en anglais.

6. Modalités d'évaluation

6.1. Modalités générales d'évaluation

L'évaluation des unités d'enseignements des différents modules prévus au programme se fait principalement par des évaluations notées, généralement sous la forme d'examens écrits ou oraux. Cependant il peut s'agir également d'évaluations sous la forme de travaux écrits ou présentations. En plus de l'évaluation, une présence d'au moins 80% du temps est obligatoire pour valider un cours-bloc. Si cette condition n'est pas remplie (quelle qu'en soit la raison), l'inscription à cette unité d'enseignement est supprimée et aucun échec ne sera prononcé.

Les évaluations non notées sont évaluées uniquement comme « réussie » ou « échouée ». Les modalités d'évaluation consistent généralement en une présence régulière, une participation active et une (ou plusieurs) présentation(s) orale(s). Ces modalités sont précisées

dans la description de l'unité d'enseignement et précisées jusqu'à la fin de la période d'inscription aux unités d'enseignement.

Les règles suivantes sont valables pour toutes les évaluations (notées et non notées) :

- Les évaluations peuvent être répétées une fois.
- Les prestations doivent être réussies dans un laps de temps de quatre sessions d'examens après l'inscription à l'unité d'enseignement considérée.
- En cas d'échec à la première tentative de validation d'un travail écrit, ce dernier doit être retravaillé et resoumis lors d'une session d'examen suivante dans le respect des quatre sessions d'examens. La personne responsable de l'unité d'enseignement fixe le délai de soumission.
- En cas d'échec à la première tentative de validation d'une présentation, la personne responsable de l'unité d'enseignement fixe une nouvelle date de présentation en accord avec les personnes concernées.

6.2. Echec définitif

Si l'évaluation n'est pas réussie à la seconde tentative, un échec définitif est prononcé et l'unité d'enseignement relative est considérée comme non-acquise.

Un échec définitif à plus d'une unité d'enseignement à choix sur l'ensemble du programme conduit à un échec définitif au programme de spécialisation. En cas d'échec définitif au programme de spécialisation, l'étudiant·e peut changer une seule fois de programme de spécialisation. S'il / elle a déjà échoué à un autre programme de spécialisation en lien avec le programme d'études approfondies en Psychologie, il / elle sera exclue de la voie d'études de Master of Science en psychologie.

6.3. Note de module et note finale

La note d'un module validé est le résultat de la moyenne arithmétique non arrondie des notes de ce module. La note d'un module est arrondie à deux décimales après la virgule.

La note finale du programme de spécialisation est la moyenne arithmétique des notes des modules.

7. Reconnaissance des ECTS

Un maximum de 12 ECTS de niveau master (maximum 6 ECTS par module) peuvent être reconnus dans le programme de spécialisation. Les demandes de reconnaissances de prestations accomplies en mobilité sont traitées par la personne responsable du conseil aux études de master. La procédure de reconnaissance est détaillée sur le site du Département.

Des ECTS peuvent être reconnus dans les circonstances suivantes.

7.1. Reconnaissance de prestations antérieures

Les demandes de reconnaissances d'études antérieures doivent être déposées au Décanat de la Faculté des lettres et des sciences humaines avant ou au début des études. Seuls les ECTS n'ayant pas abouti à l'obtention d'un diplôme peuvent faire l'objet d'une demande de reconnaissance.

7.2. Reconnaissances de prestations accomplies en mobilité

Prestations obtenues auprès d'une autre université suisse

Il est possible de faire reconnaître des ECTS obtenus dans d'autres universités suisses sur l'ensemble du programme d'études approfondies. Les étudiant·e·s doivent prendre contact avec la personne responsable du conseil aux études au moins quatre semaines avant le délai d'inscription de l'université hôte pour planifier la reconnaissance.

Prestations obtenues dans le cadre d'un séjour de mobilité

Seules les unités d'enseignement mentionnées sur le « Learning agreement » peuvent être reconnues. Le candidat ou la candidate à un programme de mobilité doit contacter la personne responsable du conseil aux études pour planifier le « Learning agreement » au moins deux mois avant la date butoir de soumission du dossier (indiquée sur le site de l'office des relations internationales - SRI).

8. Entrée en vigueur

Le présent plan d'études s'applique dès le semestre d'automne 2025. Les personnes ayant commencé avant cette date peuvent, par notification écrite au secrétariat du département et avant le 05.06.2025, changer de plan d'études si elles ont aussi demandé à changer de programme d'études approfondies. A partir du 1er septembre 2028, chaque étudiant·e transite automatiquement dans le présent plan d'études. Les mesures transitoires sont réglées par le / la président·e du Département.